



ARRETE MUNICIPAL
N° Arp 21-202

Le Maire de Lentilly,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411 et L411-1
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande formulée par la société FARJOT CONSTRUCTION, sise 219 Avenue Jean Moos – 69550 AMPLEPUIS, sollicitant un arrêté de circulation concernant le chantier situé 1 rue du Joly 69210 LENTILLY

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **FARJOT CONSTRUCTION**, est autorisée, pour le démontage de la grue à barrer la rue du Joly à partir du numéro 1 jusqu'au croisement de la rue de la Mairie le **Vendredi 17 Décembre 2021**
La rue ne sera pas barrée avant 8h00 : ramassage des ordures ménagères

ARTICLE 2 :

- Compte-tenu du taux de circulation de cette voie, les emplacements réservés au stationnement des engins de chantier devront être muni d'une signalisation rétro-réfléchissante et des panneaux indiquant le chantier devront être mis en place en amont et en aval.
- Un surveillant de sécurité devra être présent pour de la sortie des engins
- **Une déviation sera mise en place par l'entreprise**
- A hauteur du chantier le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Une déviation piétons devra être mise en place : circulation des collégiens pour se rendre au gymnase**
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains et les commerçants avant les travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par la société **FARJOT CONSTRUCTION** conformément à la réglementation en vigueur,
Le droit des tiers demeure expressément réservé ainsi que la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.
Les lieux devront rester dans un parfait état de propreté sitôt les travaux terminés.
Les trottoirs devront être remis en état.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est valable uniquement le **17 Décembre 2021** mais ne sera effective qu'après la pose intégrale de la signalétique.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, le Directeur Général des Service ainsi que le personnel municipal concernés par cette décision temporaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **FARJOT CONSTRUCTION**
- Monsieur le Directeur du **SDMIS**
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de l'Arbresle
- **CCPA – Service Voirie**
- **CCPA – Service Déchets**

Fait à Lentilly, le **13 DEC. 2021**
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI



Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

13 DEC. 2021